



COMMUNIQUE DE PRESSE

## FO-CADRES REJOINT LA MAISON DES LANCEURS D'ALERTE

Après avoir soutenu la protection des lanceurs d'alerte, de la loi Sapin 2 à la dernière loi Wasserman, FO-Cadres a décidé de rejoindre la Maison des lanceurs d'alerte.

La Maison des lanceurs d'alerte, est une association loi de 1901 créée le 22 octobre 2018. Elle regroupe 31 organisations s'engageant « à œuvrer à la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte d'intérêt général et à plaider pour une amélioration des dispositifs permettant de les protéger et de traiter leurs alertes ».

L'enjeu des signalements en entreprise comme celui de la protection des lanceurs d'alerte a longtemps été une préoccupation pour les cadres et ingénieurs FO. De longue date FO-Cadres a su rappeler la nécessité de préserver les prérogatives essentielles de l'organisation syndicale en matière d'alerte, dénoncer la dérive des chartes éthiques et codes de bonne conduite dans le sillage des obligations issues de la loi SOX\*, contribuer à faire évoluer la doctrine de la CNIL pour veiller à ce que ces mêmes instruments managériaux ne portent atteinte à la vie privée des travailleurs, préciser légalement le caractère « désintéressé » du signalement et enfin privilégier le recueil et le traitement des alertes en interne avant de pouvoir s'adresser à une organisation externe à l'entreprise ou de choisir la divulgation publique en dernier recours.

La mise en œuvre des dispositifs de recueil et de traitement des alertes ne doit pas échapper à la vigilance syndicale. Les cadres et ingénieurs sont nombreux à faire l'objet de pressions ou à être victimes de mise à l'écart ou de licenciement après avoir refusé de suivre une consigne contraire à leur éthique professionnelle ou de nature à porter préjudice au collectif de travail ou à l'intérêt général.

En rejoignant la Maison des lanceurs d'alerte, FO-Cadres confirme d'une part son engagement pour l'accès à une information complète quant aux droits et obligations en matière d'alerte de l'ensemble des travailleurs tant dans le secteur privé que dans le secteur public, et son attachement indéfectible à la liberté de la presse et au respect de la liberté d'expression d'autre part. Il s'agira enfin de rappeler le rôle essentiel que peut jouer notre organisation syndicale dans l'accompagnement des lanceurs d'alerte dans le cadre de formations et d'actions de sensibilisation auprès de nos adhérents.

Paris, le 22/06/2023

Contact : Eric PERES – Secrétaire général – 06 66 52 06 06 - [www.fo-cadres.fr](http://www.fo-cadres.fr)

\*La loi SOX, ou loi Sarbanes-Oxley de 2002, est une loi américaine qui impose la responsabilité partagée des auditeurs et des dirigeants en matière de détection des fraudes et des menaces externes.